



<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 17 Procurations : 3 Absents : 9 Votants : 20 Pour : 20</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 21 février 2018</p> <div style="text-align: right;">  </div>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Line DELHON, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Yvelise MONTANE à Alain PACE, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Jennifer DURAND à Alain VIDAL.</p> <p>ABSENTS : Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Corinne CORDELIER, Maryvonne SALLES, Bruno BENOIST, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Floréal PALAZON, Eva FLORES.</p> <p>Secrétaire de séance : Alain D'ORSO</p>	
<p style="text-align: center;">N° 4494</p> <p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p style="text-align: center;">Convention de partenariat avec la médiathèque de Lamasquère</p>	<p>Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 une convention est conclue pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction entre la médiathèque de la Commune et celle de Lamasquère concernant le dépôt de livres.</p> <p>Monsieur Le Maire donne lecture de cette convention et demande au conseil municipal de l'autoriser à la signer.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve la convention entre la commune de Seysses et celle de Lamasquère concernant le dépôt de livre. • Autorise Monsieur le Maire à signer la convention
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : - 8 MARS 2018</p> <p>Affiché le : - 8 MARS 2018</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 02 mars 2018,</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Alain PACE</p> <div style="text-align: right;">  </div>

CONVENTION DE PRET DE LIVRES

entre les médiathèques de Lamasquère et de Seysses

Entre soussignés,
D'une part,
Madame Brigitte Moran, maire de Lamasquère
Melle Christelle Clamens, responsable de la médiathèque de Lamasquère



Et, d'autre part,
Monsieur Alain Pace, maire de Seysses,
Mme Martine Stremler, responsable de la médiathèque de Seysses

Il a été convenu ce qui suit à compter du 1^{er} janvier 2018

Cette convention concerne le dépôt de livres des communes citées ci-dessus. La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les parties ont la faculté de la dénoncer à tout moment. La dénonciation prendra effet au terme d'un préavis de trois mois.

Dispositions relatives à l'utilisation du dépôt de livres

- Le dépôt de livres est placé sous la responsabilité de la médiathèque accueillante.
- La durée du prêt est fixée à trois mois. Cette durée peut être modifiée en cas de besoin.
- Chaque médiathèque s'engage à gérer le fonds prêté comme son fonds propre.
- En cas de détérioration ou de perte, la commune accueillante s'engage à remplacer l'ouvrage concerné à l'identique ou au prix d'achat.

Exécution de la convention

La présente convention pourra être dénoncée :

Par les maires des communes concernées à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des bibliothèques.

Lamasquère, le 15 Février 2018

Seysses, le 5 Mars 2018

Brigitte Moran
Maire de la ville de Lamasquère



Alain Pace
Maire de la ville de Seysses

